



**PRÉFÈTE
DE RÉGION
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APORA
ASSOCIATION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
POUR L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Campagne d'information et de prévention 2023 sur les "risques industriels majeurs"

GUIDE

Les bons réflexes en cas d'accident

6 établissements concernés dans votre bassin

EDF-CNPE Cruas-Meyssse
EDF-CNPE Tricastin
EURECAT FRANCE

ORANO Tricastin
SHANNON* Europe Industrial
Development
SODEREC INTERNATIONAL



Toutes les informations
sont à retrouver sur le site
lesbonsreflexes.com

Mise à jour du 01/01/2025.

L'entreprise SHANNON Europe Industrial Development
mentionnée dans cette brochure (avec une *)
est en cessation d'activité.

Ce message concerne les pages 1, 7 et 10

À ce titre, elle n'est plus concernée par cette campagne.



Oui vous êtes dans une zone à risques.

Il existe plus de 120 établissements industriels dits "à risques majeurs" en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dont certains près de chez vous.

Engendrés par une production industrielle dont notre société a besoin, ces risques font l'objet de mesures drastiques pour éviter qu'un accident ne survienne. Mais le risque zéro n'existe pas...

Alors, lisez cette brochure et soyez prêts !



Le mot de la Préfète

Vous informer et vous protéger

“Vous habitez ou travaillez dans une zone à risques industriels majeurs. Notre devoir est de vous protéger, mais aussi de vous informer.

Cette brochure (et ses compléments accessibles par QR code sur le site internet Les bons réflexes) vous présente les risques auxquels vous pouvez être exposés et la conduite à tenir en cas d’alerte. N’en négligez pas la lecture, il en va de votre sécurité et de celle de vos proches, car le risque nul n’existe pas. Si un accident survient, vous devez être prêts à agir en respectant les consignes de sécurité. Celles-ci sont simples à appliquer et capitales pour la protection de tous.”

Fabienne Buccio, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pourquoi cette campagne ?

L’information sur les risques industriels majeurs est une obligation réglementaire. Tous les 5 ans, les industriels sont tenus de sensibiliser les riverains à l’existence des risques, à leurs conséquences potentielles et aux bons réflexes à adopter en cas d’accident.

Quelles sont les activités industrielles concernées ?

Il s’agit notamment d’établissements classés « Seveso », d’installations nucléaires de base (INB), de stockages souterrains ou d’infrastructures de transport de matières dangereuses et de certains laboratoires. Ils font l’objet d’un Plan particulier d’intervention (PPI) qui définit l’organisation des secours et les moyens d’intervention en cas d’accident.

Quels sont les types de risques ?

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion ou une émission de substances toxiques ou radioactives.

Pourquoi recevez-vous cette brochure ?

Votre commune de résidence est touchée par le périmètre PPI d’un ou plusieurs établissements à risques.

Si vous recevez l'alerte, ayez les bons réflexes.



En cas de survenue d'un accident dans votre zone géographique, vous serez prévenu par une notification sur votre téléphone mobile (dispositif FR-Alert) et, dans la plupart des cas, par la sirène d'alerte. Ne paniquez pas, l'essentiel à savoir se trouve dans cette brochure.



*Il s'agit là des principaux moyens d'alerte, communs à tout le territoire. Pour savoir ce qui est prévu en complément dans votre zone d'habitation, **contactez votre mairie !***

OUI



Fermez portes, fenêtres et volets.



Écoutez la radio ou consultez les réseaux sociaux de votre préfecture.

NON



Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques.



Vous laissez ainsi les réseaux disponibles pour les secours.

FR-Alert, comment ça marche ?

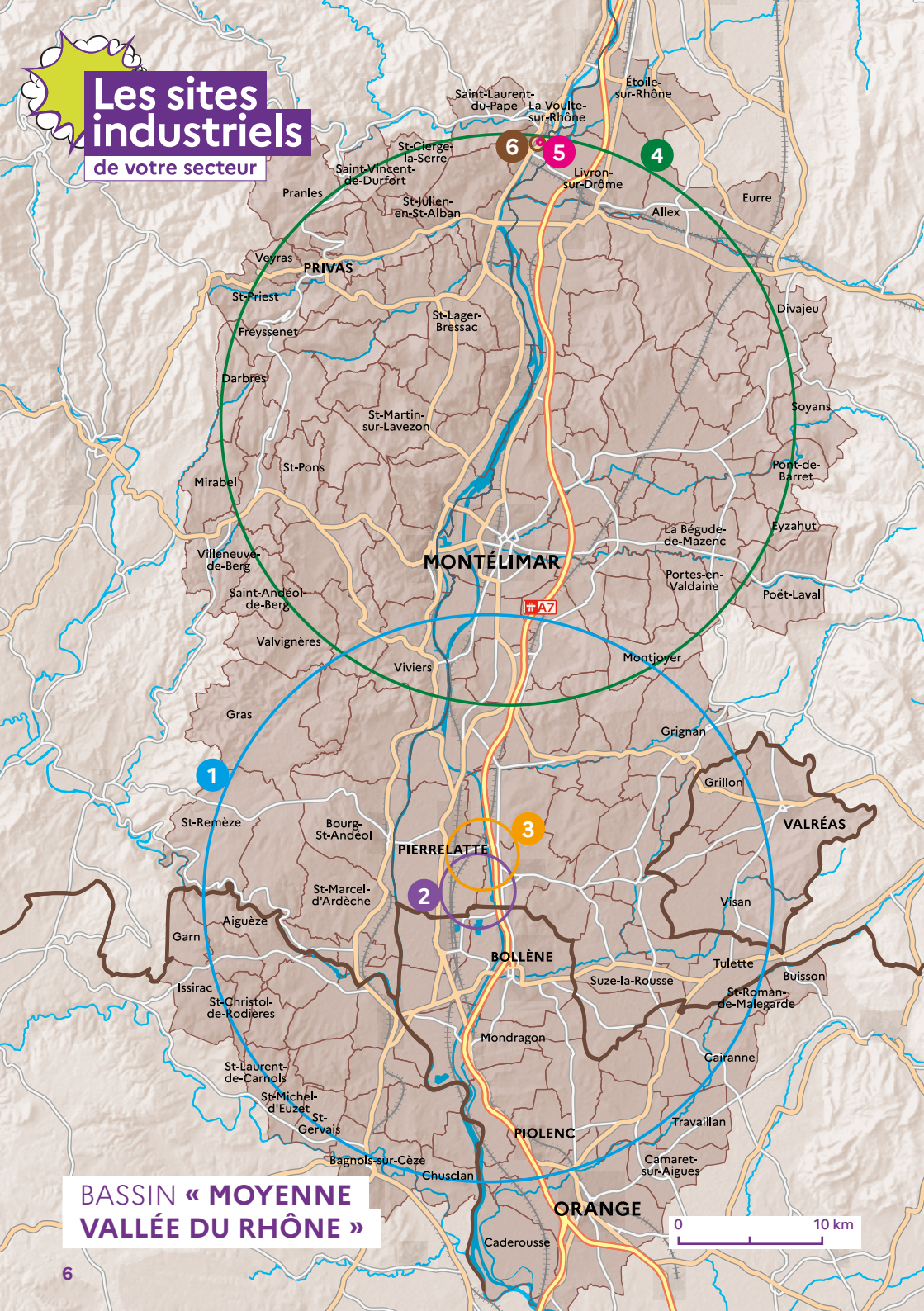
FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, déclenché lors d'un accident industriel majeur, d'une catastrophe naturelle, d'un attentat... Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. En cas d'accident, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Et la sirène, elle ressemble à quoi ?

De nombreux sites sont équipés d'une sirène. Le son qu'elle émet en cas d'accident industriel majeur est caractérisé par une durée et des modulations spécifiques. Elle est testée en version courte le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h par les sites équipés. Pour l'écouter, rendez-vous sur le site internet des Bons réflexes.



Les sites industriels de votre secteur



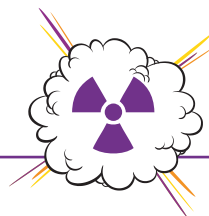
BASSIN « MOYENNE
VALLÉE DU RHÔNE »

Les entreprises concernées.

Entreprises		Commune d'implantation	Principaux dangers	Périmètre d'information	Page
1 EDF-CNPE Tricastin	P	Pierrelatte		20000 m	9
2 ORANO Tricastin	P	Pierrelatte	 	2630 m	9
3 SODEREC INTERNATIONAL	P	Pierrelatte		2475 m	9
4 EDF-CNPE Cruas-Meysses		Cruas		20000 m	10
5 EURECAT FRANCE		La Voulte-sur-Rhône		175 m	10
6 SHANNON* Europe Industrial Development		La Voulte-sur-Rhône	 	500 m	10

P - Plateforme de secteur (complexe industriel du Tricastin)

Informations spécifiques aux riverains des installations présentant un risque radioactif



À quoi servent les comprimés d'iode ? Quelles sont les populations concernées ?

La prise d'iode stable (iodure de potassium), associée à la mise à l'abri, est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient intervenir en cas d'accident nucléaire.

Les comprimés sont distribués de façon préventive autour des installations présentant un risque radioactif (centrales nucléaires, réacteurs de recherche, installations de défense...), dans un rayon défini dans les plans PPI (variant de 500 m à 20 km).

Plus d'info ici : <https://vu.fr/fmyN> ou en flashant le QR code ci-contre



COMPLEXE INDUSTRIEL DU TRICASTIN



ou allez sur
lesbonsreflexes.com/pf1

Le complexe industriel du Tricastin est composé de plusieurs entreprises spécialisées dans les opérations industrielles préalables à la fabrication du combustible nucléaire (Orano Tricastin), la production d'électricité (EDF, Centrale nucléaire de production d'électricité du Tricastin), le conditionnement et la distribution de produits chimiques (Soderec International).

Afin de contribuer à la protection des populations, un Plan particulier d'intervention (PPI), commun aux trois industriels, est défini par l'autorité préfectorale. Il existe une convention d'information et d'alerte entre les établissements. Un système automatique d'appel téléphonique des populations, associé à des sirènes d'alerte, couvre le périmètre du PPI commun.



LES DIFFÉRENTS RISQUES : QUE SIGNIFIENT LES PICTOGRAMMES ?



Risque d'incendie

Effets : Dégagement de chaleur (effet thermique) et de fumées (gaz) éventuellement toxiques.

Conséquences possibles : Brûlures, asphyxie et intoxication par les fumées.



Risque toxique

Effets : Dispersion dans l'air, dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour la santé.

Conséquences possibles : Les produits toxiques sont dangereux pour la santé. Ils peuvent provoquer des nausées, des irritations des yeux, de la peau, atteintes des poumons ou plus généralement de l'organisme. Les émanations toxiques sont parfois inodores et incolores.



Risque radioactif

Effets : Exposition à la radioactivité.

Conséquences possibles : Une exposition prolongée à la radioactivité peut affecter les cellules de l'organisme, avec des effets à plus ou moins long terme et des risques de cancers.

EDF-CNPE TRICASTIN

CS 4009
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux / Tél. 04 75 50 39 99
tricastin-communication@edf.fr

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/08b



Activités : Centrale nucléaire de production d'électricité, qui fournit en moyenne 25 milliards de kWh grâce à ses 4 réacteurs de 900 MW

Réglementation : Le décret du 2 juillet 1976, modifié en 2004, autorise la création des quatre tranches de la centrale / L'arrêté du 7 février 2012 fixe les règles générales relatives aux INB (Installations nucléaires de base) / Il est complété par les décisions n° 2008-DC-0101 et 0102 du 13 mai 2008 encadrant les rejets et prélèvements



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 20 000 m

Les risques et leurs effets : accident nucléaire avec rejets radioactifs

ORANO TRICASTIN

BP 16
26701 Pierrelatte / Tél. 04 75 50 40 00
direction.communication.tricastin@orano.group

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/08e



Activités : Chimie, conversion et enrichissement de l'uranium. Ces activités précèdent l'étape finale de fabrication du combustible nécessaire aux réacteurs des centrales nucléaires de production d'électricité

Réglementation : Le site Orano Tricastin comprend 9 Installations nucléaires de base (INB) dont 2 sont à l'arrêt (INB n°105 et n°93) / 2 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées Seveso seuil haut



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 2 630 m

Les risques et leurs effets : scénarios liés à un dégagement de produit chimique

SODEREC INTERNATIONAL

1 allée de la quincaillerie - ZA les Tomples
26700 Pierrelatte / Tél. 04 75 96 80 99
directionsoderec@soderec.dehon.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/08f



Activités : Conditionnement et distribution d'acides et de mélanges fluorés utilisés en milieu industriel, distribution de gaz liquéfiés

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 modifié en 2012 et mise à jour en 2021 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 2 475 m

Les risques et leurs effets : rupture instantanée d'un fût de produit toxique sous pression, avec dégagement de fumées toxiques

EDF-CNPE CRUAS-MEYSSE

07350 Cruas / Tél. 04 75 49 30 00
communication-cruas@edf.fr

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/08a



Activités : Centrale nucléaire de production d'électricité, qui fournit en moyenne 24 milliards de kWh par an grâce à ses 4 réacteurs de 900 MW

Réglementation : Le décret du 8 décembre 1980, modifié en 1985, autorise la création de la centrale / L'arrêté du 7 février 2012 fixe les règles générales relatives aux INB (Installations nucléaires de base) / Il est complété par les décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire n°2016-DC-0548 et 549 du 8 mars 2016 encadrant les rejets et les prélèvements



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 20 000 m

Les risques et leurs effets : accident nucléaire avec rejets radioactifs

EURECAT FRANCE

121 avenue Marie Curie - Quai Jean Jaurès
07800 La Voulte-sur-Rhône / Tél. 04 75 62 04 02
eurecat@eurecat.fr

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/08c



Activités : Traitement de catalyseurs (sous forme solide) utilisés en raffineries ou sites pétrochimiques : régénération pour réutilisation, pré-conditionnement pour optimisation de performance du catalyseur, recyclage pour valorisation

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 régit les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 175 m

Les risques et leurs effets : fuite de gaz toxique

SHANNON* EUROPE INDUSTRIAL DEVELOPMENT

218 Avenue Marie Curie - ZI Jean Jaurès
07800 La Voulte-sur-Rhône / Tél. 04 75 85 88 00
invoices@seid.fr

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/08d



Activités : Développement, production et vente de produits de chimie fine à base de bismuth et de nitrates métalliques et spécialités

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004, modifié en 2016 régit les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 500 m

Les risques et leurs effets : incendie dans un bâtiment de stockage



Voilà ce que l'on fait pour réduire les risques.

Tout au long de l'année, pouvoirs publics et industriels travaillent ensemble pour réduire les risques à la source, garantir la sécurité de tous et limiter les conséquences en cas d'accident.



1 Réduction des risques à la source

Les industriels réalisent des études de dangers pour recenser l'ensemble des risques et mettre en place les mesures permettant de les maîtriser. Ces études sont instruites par l'État, qui réalise des inspections au moins une fois par an et peut demander des mesures de sécurité complémentaires.

3 Préparation aux situations d'urgence

Les industriels et les pouvoirs publics élaborent des plans de secours, déclenchables en cas d'accident par les sites ou par la Préfecture selon l'étendue du sinistre. Ces plans sont régulièrement testés lors d'exercices.

2 Maîtrise de l'urbanisation

L'État et les collectivités organisent l'aménagement du territoire pour faire cohabiter au mieux activités industrielles et populations, et limiter les conséquences d'un éventuel accident.

4 L'information du public

Une population informée des risques encourus et des bons réflexes à adopter en cas d'accident, c'est une population mieux protégée et qui facilitera les secours. C'est l'objet de cette campagne !

Tout sur le site internet **lesbonsreflexes.com**

À tout moment, retrouvez les informations utiles
sur les risques industriels dans votre région
et la conduite à tenir en cas d'alerte.

La liste des
établissements
concernés, filtrable
par localité

Une page
détaillée
pour chacun

Les différents
types de risques
existants

Les moyens
d'alerte et
les consignes
à appliquer

Des conseils
pour bien
se préparer

Des actualités
sur les risques

Les mesures prises
pour les réduire



EN SAVOIR +

Pour connaître les mesures spécifiques prises par les établissements
proches de chez vous : www.lesbonsreflexes.com

Pour connaître l'ensemble des risques de votre territoire : www.georisques.gouv.fr

Pour suivre l'actualité des contrôles des installations nucléaires de base et en savoir plus
sur la distribution d'iode : www.asn.fr (rubrique L'ASN informe puis Situations d'urgence)